

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION QUALIFIANTE DIPLOMANTE ET INSERTION

■ Désignation

Le centre de formation de la CRAPDL est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'agriculture. Son siège social est fixé au 9, rue André Brouard, 49105 ANGERS Cedex 2.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du centre de formation de la CRAPDL.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le centre de formation de la CRAPDL pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont conformes au RNCP pour les formations qualifiantes et certifiantes.

(Répertoire National des Certifications Professionnelles)

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les durées sont stipulées dans le contrat individuel de formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client ou stagiaire au centre de formation de la CRAPDL au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le centre de formation de la CRAPDL offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation du centre de formation de la CRAPDL distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire, et le prix correspondant aux journées que le Client n'a pas suivies mais sans facturation des sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au centre de formation de la CRAPDL.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et

des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et validées lors d'un entretien de positionnement par le centre de formation de la CRAPDL.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le centre de formation de la CRAPDL peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le centre de formation de la CRAPDL se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Contrat, devis et attestation

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au centre de formation de la CRAPDL ont valeur contractuelle. Un contrat sera établi avec le client ou le stagiaire avant l'entrée en formation. Toute modification de contrat fera l'objet d'un avenant.

Pour chaque action de formation, un contrat est adressé en trois exemplaires par le centre de formation de la CRAPDL au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés au centre de formation de la CRAPDL par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le centre de formation de la CRAPDL, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, le centre de formation de la CRAPDL remet une attestation de formation au Stagiaire.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en net de TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer selon un calendrier défini lors de l'entrée en formation avec le client ou l'OPCO ou autre financeur, à réception de la facture soit par virement bancaire, par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture, soit par prélèvement bancaire et payable à 30 jours après réception. Dans des situations exceptionnelles dûment motivées, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation. Coordonnées bancaires IBAN FR 76 1007 1490 0000 0010 0093 551 – BIC TRPUFRP1Le paiement au-delà de 30 jours après réception de la facture entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi 2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le centre de formation de la CRAPDL au Client.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le centre de formation de la CRAPDL est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Le centre de formation de la CRAPDL ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'événements extérieurs ou de force majeure. Sont ici considérés comme événements extérieurs ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou

l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au centre de formation de la CRAPDL, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre de formation de la CRAPDL.

■ **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le centre de formation de la CRAPDL pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En effet, ceux-ci sont soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 et notamment celles contenues aux alinéas 2 et 3 de l'article 41 de ladite loi. Toute diffusion extérieure, par quelque procédé que ce soit, constituerait de ce fait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du centre de formation de la CRAPDL. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ **Confidentialité et communication**

Le centre de formation de la CRAPDL, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le centre de formation de la CRAPDL au Client. Le centre de formation de la CRAPDL s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

■ **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le client reconnaît avoir été informé par la Chambre d'Agriculture des finalités indiquées au contrat ayant pour bases légales le contrat, les missions de services publics et l'intérêt légitime concernant la prospection et les offres complémentaires et s'engage à ne pas exploiter les données personnelles du client pour d'autres finalités.

Le client reconnaît que la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel (en ce compris des données d'identification, des données relatives à sa situation familiale, adresse, parcours professionnel, évaluation des acquis...) sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat. Les destinataires des données à caractère personnel du client sont le personnel en charge des traitements ainsi que les sous-traitants, ou partenaires conjoints de traitement.

La Chambre d'Agriculture s'engage à ce que les données à caractère personnel du client ne soient en aucun cas transmises à des tiers non autorisés. Les tiers autorisés sont ceux nécessaires à la gestion de la formation (Conseil Régional, Pôle emploi et l'ensemble des prescripteurs de l'emploi tels que notamment les missions locales, les unités emploi, Cap Emploi les organismes dédiés au Conseil en Evolution Professionnelle, MSA, les OPCO, la DRAAF).

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion du contrat de prestation et de la relation avec le client varient en fonction des finalités susvisées et sont conformes aux recommandations de la CNIL. En tout état de cause, le calcul de ces durées est réalisé en fonction des finalités pour lesquelles les données sont collectées, de la durée de la relation contractuelle, des obligations légales de la Chambre d'Agriculture et des prescriptions légales applicables. Il est précisé que la CRAPDL s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations. La Chambre d'Agriculture s'engage à

prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque, à notifier à la CNIL et informer le client en cas de violation de ses données dans les limites et conditions des articles 33 et 34 du RGPD. Les données utilisées à des fins statistiques font l'objet d'une anonymisation préalable par des procédés techniques excluant tout risque de ré-identification des personnes. Les dispositions de la réglementation de protection des données ne s'appliquent pas à de telles données.

Le client dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ces données, post-mortem. Le client dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont il fait l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, par email à dpo@pl.chambagri.fr ou par courrier : DPO - Chambre d'Agriculture des Pays de Loire - Site Angers - 14, avenue Jean Joxé - CS 80646 - 49006 ANGERS Cedex 01.

Le client dispose également du droit de contacter la CNIL directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715

■ **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client ou le stagiaire et le centre de formation de la CRAPDL à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige entre la CRAPDL et un organisme de droit public, et le Tribunal d'Instance de Nantes ou de Grande d'Instance de Nantes selon le montant du litige sera le seul compétent pour régler le litige entre la CRAPDL et une personne physique ou une entreprise de droit privé.